

## Rémunération des administrateurs

### Philosophie de rémunération des administrateurs

Seul un conseil d'administration formé de membres compétents et engagés peut assurer efficacement la gouvernance du groupe de sociétés Co-operators. En rémunérant le président et les membres du conseil pour leurs services, l'entreprise vise les objectifs suivants :

- Offrir un programme de rémunération qui soit globalement concurrentiel dans le contexte du marché canadien des compagnies et des coopératives d'assurance multiproduit de taille et d'envergure similaires.
- Assurer l'uniformité avec les principes de rémunération des cadres et des autres employés de l'entreprise.

### Principes

Les principes suivants orientent la conception du programme de rémunération des administrateurs :

- Nos pratiques de rémunération doivent motiver les administrateurs à toujours faire passer en premier les intérêts à long terme de l'entreprise.
- La rémunération doit favoriser la qualité des services avant l'appât du gain, tout en étant suffisante pour attirer des administrateurs ayant les compétences et l'expérience requises.
- La rémunération doit être établie en fonction du niveau de responsabilité, de l'estimation du temps à consacrer et des risques associés aux divers postes du CA. Par conséquent, le président du conseil, le vice-président et les présidents des comités du conseil ont droit à une rémunération supplémentaire.
- La rémunération doit encourager la présence à toutes les réunions du CA et des comités, tout en prenant en considération que les obligations fondamentales d'un administrateur et les risques qu'il assume ne sont pas directement liés à la présence aux réunions. Par conséquent, les honoraires sont versés sous forme de rémunération fixe, plus une indemnité journalière pour la présence aux réunions et aux autres activités approuvées.
- La rémunération doit tenir compte du fait que les administrateurs n'ont pas tous la même distance à parcourir pour participer aux réunions. Par conséquent, une indemnité est versée en fonction du temps de déplacement.
- Les administrateurs doivent se faire rembourser tous les frais raisonnables engagés dans le cadre de leurs fonctions d'administrateur.
- Les administrateurs doivent être encouragés à améliorer leur rendement par la formation et le perfectionnement continu. Par conséquent, ils ont droit à une allocation pour payer les activités approuvées.

## **Rémunération des administrateurs (suite)**

### **Rémunération actuelle**

En 2017, la rémunération versée aux administrateurs a fait l'objet d'un examen complet, auquel une firme de consultation majeure a participé. À cet effet, un sondage a été mené auprès d'organisations homologues, dont des banques de petite taille, des assureurs publics, des coopératives, des sociétés de secours mutuels et des sociétés mutuelles. À la suite de l'examen, qui s'est terminé en 2018, les ajustements suivants ont été apportés à la rémunération des administrateurs :

- Le président du conseil touche une rémunération annuelle de 100 000 \$.
- Tous les autres administrateurs touchent une rémunération annuelle de 32 000 \$.
- Le vice-président du conseil touche une rémunération annuelle supplémentaire de 4 500 \$.
- Les présidents du comité d'audit et du comité de gestion des risques et de la rémunération touchent une rémunération annuelle supplémentaire de 12 000 \$ en reconnaissance du temps et de la charge de travail supplémentaires liés à cette fonction.
- Pour les présidents des autres comités permanents du CA (gouvernance d'entreprise et révision; relations avec les membres et les coopératives; et développement durable et responsabilité sociale), la rémunération annuelle supplémentaire est de 9 000 \$.
- Le comité de gestion des risques et de la rémunération propose une rémunération, que le CA doit approuver, pour le poste de président de tout comité spécial au moment de sa mise sur pied.
- Tous les administrateurs reçoivent une indemnité journalière de 900 \$ lorsqu'ils participent à une activité qui dure plus de cinq heures, qu'il s'agisse d'une réunion du CA, d'une réunion d'un comité du CA ou de toute autre obligation.
- Tous les administrateurs reçoivent une indemnité demi-journalière de 450 \$ lorsqu'ils participent à une activité qui dure entre deux et cinq heures.